

par la commune et qui a donné lieu au bilan ajouté en annexe de la présente délibération du conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de révision allégée du PLU prêt à être arrêté par le Conseil municipal et les différentes pièces le composant,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et ce avant le début de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal

DECIDE :

- de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU soit :
Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la présente délibération.
Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.
- D'arrêter le projet de révision du PLU de DRAP

PRECISE :

- que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes,
- que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du Code de l'Urbanisme
- que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Un affichage en Mairie pendant un mois
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 08/12/2016
et publication en mairie
le : 08/12/2016**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2016
PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION
ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires Mention faite sur le site Internet de la commune de DRAP www.ville-drap.fr Publication d'un article dans la presse locale Publication d'un article dans le Journal Municipal Le JDD novembre 2016
--	--

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations.
--	---